



## Fausses informations droit CMG

-----  
Par laura1985

Bonjour,

J'ai repris le travail en Aout 2023. Mon fils avait alors moins de 2ans et devait donc être gardé. Ma fille ainé à 10ans. Pour choisir au mieux le mode de garde, budgétisé et m'organiser j'ai donc commencé dès juin à chercher les montants qui pourraient m'être rembourser via le CMG. J'ai pris rdv en physique à la caf, la personne me disant qu'effectivement je pouvais avoir le droit au cmg et aussi au cmg pour 2 mode de garde et que le seul moyen de savoir le montant était de remplir la simulation en ligne.

J'ai donc fait cela. Nous avons débuté une garde chez l'assistante maternelle en Aout, j'ai reçu 506? de cmg. En octobre nous avons ajouter la micro crèche, j'ai refait la simulation plusieurs fois, sur cette dernière il était toujours noté mes 506? pour CMG direct et 296? de CMG structure.

Je n'ai jamais reçu le CMG structure, après plusieurs appel j'ai pris un rdv avec un "expert caf" par téléphone me disant qu'effectivement j'y avait le droit mais qu'il ne comprenait pas pourquoi ce n'était pas pris en compte sur mon dossier. Au bout d'un mois, n'ayant pas de nouveau, j'ai repris un rdv avec un autre "expert" qui m'a dit qu'en faite, je n'y avais pas le droit car la caf prenait en compte de m'avoir versé la totalité de mon droit car il prenne en compte les charges patronales qu'il verse pour le salaire de la nounou à l'ursaff.

Ma question est : comment peut on faire des choix, prévoir et évaluer les couts de garde si les agents caf ne peuvent dire en amont uniquement de se référer à la simulation qui n'a pas valeur absolue évidemment, mais pour moi, dans ce cas précis, il faudrait simplement noter : si les charges patronales prises en charges par la caf sont supérieur au montant structure, celles ci ne vous seront donc pas dû" ou quelques choses de se genre mais en tout cas avoir une information claire qui je pense sur le plan légal doit être légitime non?